

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE
LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 À 20h00 AU CENTRE
POLYVALENT SITUÉ AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Meggie Lévesque Parent, conseillère :	siège n° : 5
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et greffier-trésorier

Absents :

M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h02

Aucune personne n'assiste à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de novembre 2023
 - 6.3. Adoption du règlement #322-23 modifiant le règlement #269-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 6.4. Demande à la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest pour nouvelle marge de crédit opérationnelle
 - 6.5. Demande à la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest pour un prêt temporaire portant sur l'aide financière du Programme PRIMA
 - 6.6. Demande à la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest pour un prêt temporaire portant sur l'aide financière du Programme PRABAM
 - 6.7. Avis de motion pour adoption du règlement 323-23 portant sur la taxation 2024
 - 6.8. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

- 6.9. Adoption du calendrier des séances du conseil pour 2024
- 6.10. Date de fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes 2023
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Autorisation de paiement à Jalbert et Pelletier inc.
 - 8.2. Création d'une réserve financière pour 2024
9. HYGIÈNE DU MILIEU
Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Autorisation de paiement à Tetra Tech QI inc.
 - 10.2. Autorisation de paiement à Les Quais Flottants Jean-Yves Deschênes
 - 10.3. Autorisation de paiement à Marquis imprimeur
 - 10.4. Demande de commandite du Club de natation Les Espadons Paraxion de Mont-Joli
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Adoption du procès-verbal du CCU du 28 novembre 2023
 - 11.2. Demande de dérogation mineure DM2023-05 – 126 Rang Massé Ouest
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-12-209 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-210 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes : **Maire**

- MRC : Le budget a été adopté il y a 2 semaines. Des hausses en transport en commun et en matières résiduelles;
- CAUREQ : Suivi des discussions sur la Loi 15 avec le ministère de la santé;

- Régie mat. Résiduelles : Le dossier de Saint-Moïse avance mais les décideurs regardent pour un plan B à Matane.

M. Sylvain Deschênes, conseiller : **siège n° : 1**

- Au niveau des chemins le début de l'hiver hâtif a propulsé les opérations de l'avant;
- Machinerie; des réparations sur le différentiel de la niveleuse sont à prévoir.

M. Étienne Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- Mat. Résiduelles : les quote-parts sont augmentées;
- Tourisme : le Domaine Valga s'est affiché pour son nouvel accès sur la Route des Rangs du Nord;
- OMH : le gros regroupement avec des OMH du BSL et de la Gaspésie s'en vient;
- Stratégie Jeunesse : un espace aire ouverte pour les 15-25 ans s'installera à Mont-Joli;
- Bibliothèque : l'activité « Les Grands Explorateurs » aura lieu bientôt;
- Activités à venir : 8 décembre spectacle de la chorale, 9 décembre spectacle de Dominic Paquet et 23 décembre Jérôme Charlebois.

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

M. Guillaume Lavoie, conseiller : **siège n° : 4**

Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère : **siège n° : 5**

- Rien à signaler.

M. Waren Soucy, conseiller : **siège n° : 6**

- Rien à signaler.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Informe la municipalité qu'ils ont pris connaissance de la résolution 23-08-142, mais qu'ils ne pourront pas y donner suite en 2023 à cause de l'hiver hâtif.

23-12-211

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Madame Meggie Lévesque Parent

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2023 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25192 à 25242	80 642.61\$
Dépôt direct # 500317 à 500343	73 921.61\$
Prélèvements #3587 à 3619	33 298.59\$
Salaire élus (nov)	2 777.57\$
Salaire employés mun (15/10 au 18/11/23)	22 783.36\$
Salaires pompiers (15/10 au 18/11/2023)	2 510.38\$
Total	215 934.12\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-212 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 novembre 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-213 6.3 – ADOPTION DU RÈGLEMENT #322-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #269-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QU'un avis de motion est donné la séance du 6 novembre 2023 pour l'adoption du règlement #322-23 modifiant le règlement #269-16 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE lors de cette séance le projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement #322-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-214 6.4 – DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS NEIGETTE ET MITIS-QUEST POUR NOUVELLE MARGE DE CRÉDIT OPÉRATIONNELLE

ATTENDU QUE la fluctuation du coût de la vie, l'augmentation des dépenses et les nombreux projets menés par la municipalité viennent augmenter les entrées et les sorties d'argent;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest la création d'une nouvelle marge de crédit de 500 000\$ pour supporter les opérations;

QUE l'ancienne marge de crédit aux opérations de 150 000\$ soit fermée;

QUE monsieur Georges Deschênes maire et monsieur Frédérick Lee directeur général soient autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-215

6.5 – DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS NEIGETTE ET MITIS-OUEST POUR UN PRÊT TEMPORAIRE PORTANT SUR L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME PRIMA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'est vue octroyée, une aide financière de 100 000\$ dans le cadre du Programme PRIMA;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à cette aide financière ont été réalisés et payés à même les liquidités de la municipalité;

ATTENDU QUE le versement de cette aide est à venir;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest l'ouverture d'un prêt temporaire au montant de 100 000\$ pour couvrir les dépenses du Programme PRIMA;

QUE dès que le versement final du Programme PRIMA soit encaissé que le paiement total de ce prêt temporaire soit effectué et que ce prêt soit fermé;

QUE monsieur Georges Deschênes maire et monsieur Frédérick Lee directeur général soient autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-216

6.6 – DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS NEIGETTE ET MITIS-OUEST POUR UN PRÊT TEMPORAIRE PORTANT SUR L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski s'est vue octroyer une aide financière de 99 640\$ dans le cadre du Programme PRABAM;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à cette aide financière ont été réalisés et payés à même les liquidités de la municipalité;

ATTENDU QUE le versement de cette aide est à venir;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest l'ouverture d'un prêt temporaire au montant de 99 640\$ pour couvrir les dépenses du Programme PRABAM;

QUE dès que le versement final du Programme PRABAM soit encaissé que le paiement total de ce prêt temporaire soit effectué et que ce prêt soit fermé;

QUE monsieur Georges Deschênes maire et monsieur Frédéric Lee directeur général soient autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 - AVIS DE MOTION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT 323-23 PORTANT SUR LA TAXATION 2024

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Deschênes qu'à une séance ultérieure le règlement 323-23 portant sur les prévisions budgétaires, la taxation et la tarification pour l'année 2024 sera adopté.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement 323-23

23-12-217

6.8 - DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux exigences de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités, les membres du Conseil municipal déposent, séance tenante, leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

Le greffier-trésorier, M. Frédéric Lee, déclare avoir reçu toutes les déclarations des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

23-12-218

6.9 - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2024

ATTENDU QUE pour l'année 2024 les séances régulières du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski se tiendront les premiers lundis de chaque mois ou les mardis lors de jours fériés;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal adopte les dates suivantes pour les séances du conseil 2024 :

SÉANCES DE CONSEIL 2024		
JOURNÉE	DATE	HEURE
Lundi	15 janvier 2024	20h00
Lundi	5 février 2024	20h00
Lundi	4 mars 2024	20h00
Lundi	8 avril 2024	20h00
Lundi	6 mai 2024	20h00
Lundi	3 juin 2024	20h00
Mardi	2 juillet 2024	20h00
Lundi	5 août 2024	20h00
Mardi	3 septembre 2024	20h00
Lundi	7 octobre 2024	20h00
Lundi	4 novembre 2024	20h00
Lundi	2 décembre 2024	20h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-219

6.10 - DATE DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2023

ATTENDU la fermeture des bureaux du gouvernement et des autres partenaires administratifs de la municipalité dans le temps des fêtes;

ATTENDU QUE la convention collective en vigueur à la municipalité octroie des congés selon la répartition suivante :

- Veille de Noël
- Jour de la fête de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'an
- Jour de l'an
- Lendemain du jour de l'an

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-220

8.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À JALBERT ET PELLETIER INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a mené différents projets et effectué des opérations de rechargement;

ATTENDU QUE pour ces projets des travaux d'excavation ont été nécessaires;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement des factures suivantes ainsi que leurs affectations :

Factures	Montants taxes incluses	Affectations
29 551	25 955.61\$	02-32000-621
29 561	9 772.88\$	Rte. Rangs du Nord
29 562	14 843.27\$	Parc Fleuriault

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-221 8.2- CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR 2024

ATTENDU QUE Les opérations de voirie de 2023 n'ont pas utilisé totalement les fonds budgétaires au compte #02-32000-621 (achat de pierre et gravier);

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski transfère un budget de 5 000\$ des opérations du compte #02-32000-621 de l'année 2023 au budget d'opération 2024 créant ainsi une réserve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-222 10.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT À TETRA TECH QI INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski analyse les coûts de la phase deux du Centre Sportif Desjardins;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #60840130 au montant de 9 037.04\$ taxes incluses à Tetra Tech QI Inc.;

QUE cette charge soit imputée à la réserve du fonds sportif issu de la vente du livre du 150^e anniversaire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-223 10.2- AUTORISATION DE PAIEMENT À LES QUAIS FLOTTANTS JEAN-YVES DESCHÊNES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a obtenu une aide financière du fonds PM 150 pour implanter des quais flottants sur le lac Hamilton afin de bonifier l'offre du Parc Fleuriault;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture 268106 au montant de 8 278.20\$ taxes incluses à Les Quais Flottants Jean-Yves Deschênes;

QUE les montants affectés à cette charge soient imputés au projet du Parc Fleuriault financé par le PM-150

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-224 10.3- AUTORISATION DE PAIEMENT À MARQUIS IMPRIMEUR INC.

ATTENDU QUE dans le projet des festivités soulignant le 150^e anniversaire de la municipalité, la publication d'un livre portant sur l'histoire des familles a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Meggie Lévesque Parent

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski autorise le paiement de la facture #M257555 au montant de 17 807.77\$ à Marquis imprimeur inc;

QUE les fonds nécessaires à cette charge soient compensés avec la vente des livres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-225 10.4- DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DE NATATION LES ESPADONS PARAXION DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une aide financière de 50\$ au Club de natation Les Espadons Paraxion de Mont-Joli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-226 11.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 28 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) s'est rencontré le mardi 28 novembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 28 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-227 11.2- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2023-05 – 126 RANG MASSÉ OUEST

Demande de dérogation mineure numéro DM2023-05 déposée par madame Édith Castonguay, liquidatrice de la Succession Jean-Baptiste Castonguay, concernant la propriété du 126, rang Massé Ouest, lot 4 987 080 du cadastre du Québec, matricule 5661-70-8330. La

dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation de la résidence quant à sa marge de recul arrière à 5,26 m.

Le certificat de localisation préparé par Christian Couillard, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2020 sous la minute 13931, mentionne à l'article 9.1.2 ce qui suit :

« [...] Suivant les renseignements obtenus, la partie d'un (1) étage à l'arrière de la résidence a été érigée avant l'entrée en vigueur des règlements de zonage dans la municipalité, mais le morcellement (droit acquis de la résidence) a été créé lors de l'acte d'échange publié le 30 avril 1999, sous le numéro 343 981 puis rectifié le 7 avril 2006, sous le numéro 13 179 766. La marge arrière est devenue non-conforme lors de ces actes. [...] »

Le règlement relatif aux permis et certificats numéro 22-91, alors en vigueur en 1999 et 2006, stipule à l'article 35 que « nul ne peut procéder à une opération cadastrale sans avoir, au préalable, obtenu un permis de lotissement émis par le fonctionnaire désigné en vertu de l'article 22. » Le dossier de propriété ne contient aucun permis de lotissement.

Le règlement de zonage numéro 211-10 exige pour la zone 18 AGC, zone où est situé l'immeuble visé par la demande, que la marge de recul arrière minimum du bâtiment principal soit de 9 mètres. Le règlement de zonage numéro 24-91, alors en vigueur en 1999 et 2006, exigeait également une marge arrière de 9 m.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse de ladite demande de dérogation. En effet, la demande stipule qu'il n'y a pas nécessairement de préjudice causé par la réglementation, mise à part la non-conformité et que la demanderesse veut être en règle pour la vente. Cependant, le conseil juge qu'aucun préjudice sérieux n'est invoqué;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du lot 4 987 080 n'a pas été effectué de bonne foi, puisque ce lot n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, alors que le règlement relatif aux permis et certificat numéro 22-91 l'exigeait;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro 216-10 prévoit à l'article 3.8 que n'est pas considéré constituer un préjudice sérieux le fait pour un requérant d'avoir occasionné lui-même la situation de dérogation par la vente antérieure d'une partie de son terrain;

CONSIDÉRANT QU'IL est illégal d'accorder la dérogation mineure DM2023-05 telle que présentée due au non-respect de l'ensemble des critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la dérogation mineure n'engendrera pas le blocage de la vente, puisque cette dernière a été effectuée le 16 novembre 2023 et que l'acte de vente est publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski sous le numéro 28 394 489;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 28 novembre 2023 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure et qu'aucune observation ou opposition n'ont été reçues.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski refuse d'accorder la dérogation mineure numéro DM2023-05 telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

23-12-228

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h34

Georges Deschênes
Maire

Frédéric Lee
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes
Maire